



Conseil économique et social

Distr. générale
22 juillet 2016

Session de 2016

Point 19, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 2 juin 2016

[sur recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/2016/27)]

2016/3. Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001, 2006/9 du 25 juillet 2006, 2009/15 du 28 juillet 2009 et 2013/18 du 24 juillet 2013, il a adopté des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant également que, dans sa résolution 2013/18, il a demandé à la Commission de se prononcer, à sa soixantième session, sur son futur programme de travail pluriannuel,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2015/6 du 8 juin 2015, il a prié la Commission de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs; de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing¹ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale², son programme de travail ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux et à ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, conformément aux modalités qu'il définirait avec l'Assemblée dans le cadre du Forum,

Rappelant que l'Assemblée générale, lui-même et la Commission de la condition de la femme constituent, conformément à leurs mandats respectifs, à la résolution 48/162 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1993 et à d'autres résolutions sur la question, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui joue le premier rôle dans l'ensemble des activités d'élaboration et de suivi des politiques et dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi du Programme

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



d'action de Beijing, et réaffirmant que la Commission joue un rôle moteur dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes,

Sachant que le Programme d'action de Beijing est au centre des travaux de la Commission et que le cadre d'examen et de suivi solide, non contraignant, efficace, participatif, transparent et intégré du Programme 2030 sera très utile pour l'exécution du Programme d'action et aidera les pays à réaliser des progrès optimaux pour ce qui est de ne pas faire de laissés-pour-compte et à assurer un suivi de ces progrès,

Rappelant que la Commission a été invitée à examiner la question de l'autonomisation des femmes autochtones lors d'une prochaine session au paragraphe 19 de la résolution 69/2 de l'Assemblée générale en date du 22 septembre 2014 et prenant note de l'intention qu'elle a manifestée de mettre cette question au cœur de sa soixante et unième session,

1. *Décide* que le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour les soixante et unième, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions se présente comme suit :

a) Soixante et unième session (2017) :

i) Thème prioritaire : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution ;

ii) Thème de l'évaluation : difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles (conclusions concertées de la cinquante-huitième session) ;

b) Soixante-deuxième session (2018) :

i) Thème prioritaire : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ;

ii) Thème de l'évaluation : la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, les incidences de ceux-ci et leur intérêt pour la promotion et l'autonomisation des femmes (conclusions concertées de la quarante-septième session) ;

c) Soixante-troisième session (2019) :

i) Thème prioritaire : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;

ii) Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session) ;

2. *Demande* à la Commission, dans la perspective d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, d'envisager de faire à sa soixante-deuxième session une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2020, qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et d'adopter une telle recommandation ;

3. *Affirme* que la Commission contribuera aux évaluations thématiques des progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable qui se dérouleront dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

*27^e séance plénière
2 juin 2016*